



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 5 mai 2026

**Présents** :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUJEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Absents excusés** : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

**Absents** : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

**Pouvoirs** :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance** : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

**54/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC SEMOY**

Monsieur le Maire expose que le Football Club de Semoy a rencontré des difficultés au cours de l'hiver 2025-2026 pour assurer à ses licenciés la pratique du football sur le stade Roger Piantoni. En effet, les conditions météorologiques ont imposé la signature de plusieurs arrêtés interdisant l'utilisation des pelouses dans le but de les préserver, limitant ainsi le nombre d'entraînements. Afin de proposer le maintien de ses activités à ses 157 adhérents, le club a dû louer des infrastructures couvertes (le Five à Fleury-les-Aubrais) à raison de 2 packs de 10 heures valant chacun 350 €.

Dans un courrier en date du 16 décembre 2025, le FC Semoy sollicite le Maire pour une subvention exceptionnelle couvrant ces frais de location, soit un montant de 700 €.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VERSER au FC Semoy une subvention exceptionnelle de 700 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



Le secrétaire de séance,

Nicolas DUBREUIL

Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification